

Séance du conseil du 21 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 21 janvier 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Roger Côté
Laurierville	1 366	1	Pierre Cloutier
Lyster	1 684	2	Samantha Dostie, substitut
Notre-Dame-de-Lourdes	817	1	Jocelyn Bédard
Plessisville	9 548	7	Marc Morin
Princeville	6 416	5	Raphaël Guérard
Sainte-Sophie-d'Halifax	607	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 080	2	Jean Bernier
Saint-Pierre-Baptiste	623	1	Donald Lamontagne
Villeroy	512	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gervais Pellerin, préfet et maire d'Inverness.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 26 novembre 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Finances – Liste des déboursés – Approbation
6. Administration et ressources humaines
 - 6.1 Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs – Avis de motion et dépôt
 - 6.2 Vente des immeubles situés au 1783 et 1801 avenue Saint-Édouard – Offre d'achat – Approbation
 - 6.3 Séances du conseil de la MRC – Repas – Autorisation
 - 6.4 Services juridiques – Mandat de représentation devant la Cour municipale de Princeville – Approbation
 - 6.5 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Libération d'une somme réservée
 - 6.6 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation
 - 6.7 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration d'appui
 - 6.8 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation
 - 6.9 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget 2026 – Approbation
 - 6.10 Conditions salariales du directeur général – Autorisation
 - 6.11 Embauche – Directrice du greffe et greffière (remplacement congé de maternité) – Autorisation
7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité
 - 7.2 Règlement de concordance 25-CM-235 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité
 - 7.3 Cours d'eau Dubois, branche 2 – Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
 - 7.4 Cours d'eau Labbé – Princeville – Répartition des frais – Approbation

Séance du conseil du 21 janvier 2026

- 7.5 Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques du Centre-du-Québec – Appel à projets – Dépôt conjoint d'un projet – Autorisation
8. Développement durable
 - 8.1 Collecte des matières résiduelles organiques – Campagne d'information – Acquisition de matériel – Autorisation
 - 8.2 Projet éolien Broughton – Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Appel en capital
9. Sécurité incendie
 - 9.1 Service civil d'intervention d'urgence – Renouvellement – Autorisation
 - 9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Demande d'aide financière – Autorisation
10. Ingénierie
 - 10.1 Plan directeur / Égouts sanitaire et pluvial – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation
11. Divers
12. Période de questions
13. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gervais Pellerin, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2026-01-001

Sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2026-01-002

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant cependant les points suivants :

- 6.12 Dossier employé
- 6.13 Dossier employé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 26 novembre 2025 – Procès-verbal – Approbation

2026-01-003

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 21 janvier 2026

Le préfet se prévaut de la résolution adoptée au point 2, laquelle l'autorise à intervertir les points à l'ordre du jour afin de devancer les points 6.11, 6.12 et 6.13.

6.11 Embauche – Directrice du greffe et greffière (remplacement congé de maternité) – Autorisation

2026-01-004

ATTENDU la résolution numéro 2025-10-279 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 octobre 2025 autorisant l'ouverture d'un poste de greffier et directeur du service du greffe en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

DE CONFIRMER l'embauche de M^{me} Maripier-Nala Bleau à titre de directrice du greffe et greffière en remplacement d'un congé de maternité, poste à contrat à durée déterminée, à temps plein, avec entrée en fonction le 5 janvier 2026, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.12 Dossier employé

2026-01-005

ATTENDU la lettre datée du 20 janvier 2026 et les motifs y étant étayés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi de la salariée ayant le numéro d'employé 10367 effective à compter du 20 janvier 2026;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.13 Dossier employé

2026-01-006

ATTENDU la lettre datée du 20 janvier 2026 et les motifs y étant étayés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER la fin d'emploi de la salariée ayant le numéro d'employé 10346 effective à compter du 21 janvier 2026;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M^{me} Samantha Dostie, agissant à titre de substitut pour la municipalité de Lyster, quitte la séance du conseil à 18 h 33.

Séance du conseil du 21 janvier 2026

5. Finances – Liste des déboursés – Approbation

2026-01-007

ATTENDU la liste des déboursés soumise aux membres du conseil pour la période du 20 novembre 2025 au 6 janvier 2026;

ATTENDU QUE les dépenses totalisent 2 435 498,40 \$ pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER la liste des déboursés de la MRC de L'Érable effectués entre le 20 novembre 2025 et le 6 janvier 2026, telle que soumise aux membres du conseil lors de la séance tenue le 21 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Administration et ressources humaines

6.1 Projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Patrice Goupil que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de contrôle, de suivi et de reddition de comptes budgétaires que tout responsable d'activité budgétaire autorisé doit suivre ainsi que prévoir la délégation de certains pouvoirs au directeur général, directeur général adjoint et aux cadres.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

6.2 Vente des immeubles situés au 1783 et 1801 avenue Saint-Édouard – Offre d'achat – Approbation

2026-01-008

ATTENDU la résolution numéro 2025-08-227 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 20 août 2025 autorisant notamment le directeur général de la MRC à donner un contrat de courtage à un courtier immobilier agréé pour la vente des immeubles appartenant à la MRC de L'Érable situés aux 1783 et 1801, avenue Saint-Édouard à Plessisville et portant les numéros de lots 3 773 017 et 3 773 018 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF), par sa résolution numéro CA1-595-2512 adoptée le 16 décembre 2025, a signifié son intérêt à acquérir ces deux lots pour une somme de 50 000 \$ ce qui permettra d'accueillir davantage d'élèves à Plessisville;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2025, le comité mis sur pied pour la vente de l'ancien centre administratif a émis un avis favorable à l'offre du CSSBF, considérant que cette cession contribuera à dynamiser le secteur socioéconomique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Cloutier, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre du Centre de services scolaire des Bois-Francs (CSSBF) d'une somme de 50 000 \$ pour l'acquisition des immeubles situés aux 1783 et 1801, avenue Saint-Édouard, à Plessisville;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, ainsi que le contrat de vente à intervenir avec le CSSBF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Séances du conseil de la MRC – Repas – Autorisation

2026-01-009

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 26 novembre 2025, a adopté la résolution numéro 2025-11-307 établissant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les séances publiques ont lieu à 18 h 30;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont convoqués plus tôt dans la journée pour préparer les séances et qu'un repas à consommer sur place doit alors être prévu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER une dépense estimée à 4 500 \$, plus les taxes applicables, pour couvrir les frais de repas servis aux membres du conseil lors des séances en 2026;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Législation.

M. Raphaël Guérard, maire de Princeville, vote contre cette résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6.4 Services juridiques – Mandat de représentation devant la Cour municipale de Princeville – Approbation

2026-01-010

ATTENDU QUE la MRC doit être représentée par un avocat devant la Cour municipale de la Ville de Princeville pour les constats d'infraction délivrés par la MRC ou par ses mandataires relativement à toutes infractions à ses règlements municipaux et aux infractions à toutes autres lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec applicables par les MRC;

ATTENDU l'offre de services reçue de M^e Matthieu Tourangeau du cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l., composée d'une correspondance du 13 janvier 2026 pour les services de représentation par ce cabinet d'avocats devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE la MRC souhaite être représentée par ce cabinet d'avocats;

ATTENDU QUE le cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. offre également un service d'accompagnement et de conseiller juridique pour les dossiers d'infraction de la MRC ainsi qu'une formation sur divers sujets concernant la Cour municipale, le droit pénal, l'émission des constats d'infraction, etc.;

ATTENDU les modalités financières du mandat de représentation par ce cabinet d'avocats indiquées dans l'offre de services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de services soumise le 13 janvier 2026 par M^e Matthieu Tourangeau du cabinet d'avocats Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l.;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

DE MANDATER le cabinet Morency Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour représenter la MRC, dès l'adoption de la présente résolution, dans tous les dossiers de la MRC en cours ou à venir pour les constats d'infraction délivrés par la MRC ou par ses mandataires relativement à toutes infractions à ses règlements municipaux et aux infractions à toutes autres lois et règlements adoptés par le gouvernement du Québec applicables par les MRC, et ce, selon les modalités prévues à l'offre de services du 13 janvier 2026;

D'AUTORISER la directrice du greffe et greffière, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Libération d'une somme réservée

2026-01-011

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-182 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 juin 2025, autorisant notamment une contribution financière de 5 000 \$ du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable pour le projet « Vie active et sécurité routière » de la Municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE les dépenses réelles pour ce projet ont été moins importantes que prévu initialement;

ATTENDU QUE le projet est terminé et qu'une somme résiduelle de 173,20 \$ est toujours réservée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

DE LIBÉRER la somme de 173,20 \$ du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable réservée pour le projet « Vie active et sécurité routière » et de la rendre disponible pour d'autres projets qui seront déposés pour une aide financière dans le cadre de ce fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Parc linéaire des Bois-Francs – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Rapport des travaux – Autorisation

2026-01-012

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) ayant pour objectif de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU le projet « Entretien de la Route verte et de ses embranchements - Volet 3 »;

ATTENDU QUE seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués incluant :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);

Séance du conseil du 21 janvier 2026

- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'AUTORISER la transmission du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et, le cas échéant, toute entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Journées de la persévérance scolaire – Déclaration d'appui

2026-01-013

ATTENDU QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale;

ATTENDU QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative;

ATTENDU QUE chaque acteur de la communauté (parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens) peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif;

ATTENDU QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région;

ATTENDU QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire;

ATTENDU QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain;

ATTENDU QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable;

ATTENDU QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec (TRECQ) organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité;

ATTENDU QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

ATTENDU QUE depuis 2004, la TRECQ a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER les Journées de la persévérance scolaire 2026 qui se dérouleront du 16 au 20 février 2026;

DE S'ENGAGER à encourager les jeunes et les adultes en formation à persévéarer dans leurs études et à exprimer notre fierté envers leurs efforts et leur détermination à atteindre leurs objectifs, notamment en portant fièrement le ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation

2026-01-014

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2025 daté du 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025 (budget 2025 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 2 décembre 2025 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget 2026 – Approbation

2026-01-015

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2026 daté du 2 décembre 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2026 (budget 2026 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 2 décembre 2025 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Conditions salariales du directeur général – Autorisation

2026-01-016

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder annuellement à l'approbation des conditions salariales du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean Bernier, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des conditions salariales du directeur général de la MRC de L'Érable pour l'année 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 21 janvier 2026

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

2026-01-017

ATTENDU QUE le conseil municipal de Villeroy a adopté, le 11 novembre 2025, le Règlement numéro 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement vise à autoriser spécifiquement l'usage « Restaurant-581 » à titre de classe d'usage additionnel applicable aux groupes commerciaux « C4 »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 17-CM-234 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 25-CM-234 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171 de la Municipalité de Villeroy et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Villeroy à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement de concordance 25-CM-235 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171 – Villeroy – Conformité

2026-01-018

ATTENDU l'intégration efficace des orientations et des objectifs d'aménagement dans la réglementation d'urbanisme, un mécanisme de suspension des avis de conformité à l'égard d'un organisme en défaut d'effectuer les modifications de concordance est introduit à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

Séance du conseil du 21 janvier 2026

ATTENDU QUE les dispositions relatives au nouveau mécanisme de suspension sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2023;

ATTENDU QUE la suspension s'applique à compter de cette date à toute municipalité en défaut de concordance;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Villeroy n'était pas conforme aux règlements 341 et 342 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE des modifications de concordance sont une exception à la règle générale de suspension de conformité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy a adopté, le 2 décembre 2025, le Règlement numéro 25-CM-235 modifiant le règlement numéro 17-CM-171 relatif au zonage;

ATTENDU que l'objectif de ce règlement de concordance vise à introduire des dispositions spécifiques applicables (bandes riveraines) aux secteurs de la rivière aux Ormes et l'ajout de mesures de protection liées au poste de transformation d'Hydro-Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC de L'Érable et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 25-CM-235 modifiant le règlement de zonage 17-CM-171, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 25-CM-235 modifiant le règlement de zonage numéro 17-CM-171 et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Villeroy à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Cours d'eau Dubois, branche 2 – Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation

2026-01-019

ATTENDU la résolution numéro 402-12-25 adoptée le 15 décembre 2025 par le conseil municipal de Plessisville demandant à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien de la branche 2 du cours d'eau Dubois;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE la branche 2 du cours d'eau Dubois répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE le gestionnaire des cours d'eau de la MRC a évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés par la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour réaliser les travaux pour ce cours d'eau s'élèvent à 5 171 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation pour procéder à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER le gestionnaire des cours d'eau à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien de la branche 2 du cours d'eau Dubois située sur le territoire de la ville de Plessisville, tels que décrits dans les plans et devis des travaux, à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Cours d'eau Labbé – Princeville – Répartition des frais – Approbation

2026-01-020

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mars 2023, a adopté la résolution numéro 2023-03-110 autorisant notamment le gestionnaire des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Labbé et la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE le contrat pour lesdits travaux a été conclu de gré à gré en 2025 avec un entrepreneur figurant sur la liste des fournisseurs potentiels autorisée par le conseil de la MRC par l'adoption de la résolution numéro 2025-05-156 et en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE la résolution initiale a été adoptée en 2023 et que les coûts d'entretien ont augmenté au cours des trois dernières années;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

ATTENDU QUE les travaux de déboisements n'étaient pas prévus dans l'estimation des coûts et que des travaux d'aménagement de sortie de drain ont aussi été nécessaires;

ATTENDU que le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le gestionnaire des cours d'eau adjoint en date du 6 janvier 2026 relativement aux travaux effectués sur ledit cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'APPROUVER le tableau de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par le gestionnaire des cours d'eau adjoint en date du 6 janvier 2026 relativement aux travaux effectués sur le cours d'eau Labbé situé sur le territoire de la ville de Princeville;

DE TRANSMETTRE à la Ville de Princeville une facture au montant de 10 836,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques du Centre-du-Québec – Appel à projets – Dépôt conjoint d'un projet – Autorisation

2026-01-021

ATTENDU l'entente sectorielle de développement (ESD) en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 conclue entre la ministre des Affaires municipales, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les cinq MRC du Centre-du-Québec, la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec et le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ);

ATTENDU QUE le CRECQ a été nommé comme organisme mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

ATTENDU QUE parmi les objectifs généraux de l'ESD, on retrouve notamment « Soutenir des initiatives régionales de conservation, de restauration et de mise en valeur des milieux humides, hydriques et naturels »;

ATTENDU QU'un appel à projets a été lancé par le CRECQ pour soutenir des projets concertés dans le cadre de l'ESD en environnement et changements climatiques;

ATTENDU QUE le cours d'eau Pinet, situé à Saint-Ferdinand, a subi un ajustement hydrogéomorphologique important en 2025;

ATTENDU QUE l'Association des riverains du lac William et la Municipalité de Saint-Ferdinand ont approché la MRC afin de trouver une solution pour corriger le problème dudit cours d'eau et que des expertises externes seront nécessaires, notamment en matière d'hydrogéomorphologie et en aménagement phytotechnologique;

ATTENDU QUE les MRC de L'Érable et d'Arthabaska souhaitent déposer conjointement une demande d'aide financière pour des travaux à effectuer sur le cours d'eau Pinet (Érable) et sur la rivière au Pin (Arthabaska);

ATTENDU la recommandation favorable du comité Aménagement lors de sa réunion tenue le 20 janvier 2026;

ATTENDU QUE le montant total du projet s'élève à 99 146 \$ et que l'aide financière demandée est de 79 441 \$ pour les travaux sur le cours d'eau Pinet;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

ATTENDU QUE le solde de 19 705 \$ doit être assumée par la MRC d'Arthabaska, la MRC de L'Érable ainsi que ses partenaires et que la contribution de la MRC de L'Érable s'élève à 11 370 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

DE DÉSIGNER la MRC d'Arthabaska porteur du dossier de demande d'aide financière conjointe avec la MRC de L'Érable déposée au Conseil régional de l'environnement du centre du Québec dans le cadre du programme d'aide financière de l'entente sectorielle régionale de développement en environnement et changements climatiques;

D'AUTORISER la contribution de 11 370 \$ de la MRC de L'Érable via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Aménagement;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Collecte des matières résiduelles organiques – Campagne d'information – Acquisition de matériel – Approbation

2026-01-022

ATTENDU l'Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029 conclue entre la MRC et la Municipalité de Saint-Ferdinand et les Villes de Plessisville et de Princeville;

ATTENDU QUE la mise en place du service de collecte des matières organiques est prévue au printemps 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente, la MRC est responsable de promouvoir une saine gestion des matières résiduelles organiques par de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens des municipalités participantes;

ATTENDU le besoin d'acquérir du matériel et certains services complémentaires en vue de permettre le bon déroulement de la campagne, soit la production et la distribution d'une trousse de départ ainsi que l'annonce de l'arrivée du service à même l'enveloppe postale du compte de taxes qui sera transmis aux propriétaires des trois municipalités participantes;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à des demandes de soumission pour les services et biens suivants :

- Acquisition de sacs de papier pour faciliter la mise en œuvre du tri des résidus alimentaires dédiés aux trousse de démarrage;
- Manutention et livraison des trousse de démarrage;
- Rédaction d'un encart annonçant le service de collecte à joindre aux comptes de taxes;

ATTENDU QUE les acquisitions se feront en janvier, février, mars et avril 2026 afin de préparer et lancer le service de collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

Séance du conseil du 21 janvier 2026

D'ACCEPTER les soumissions soumises par les firmes suivantes :

- Frontenac (soumission n° NB-20260105-03 datée du 5 janvier 2026)
Achat de 28 000 sacs de papier (item no BRU14BS50) / montant de 1 647,10 \$, plus les taxes;
- USD Global inc. (soumission n° 122133 datée du 13 janvier 2026)
Manutention et livraison de 9 000 trousse de démarrage / montant de 2 700 \$, plus les taxes;
- Basta communication (soumission n° E2-5410 datée du 9 janvier 2026)
Rédaction d'un encart annonçant le service à joindre aux comptes de taxes / montant estimé à 680 \$, plus les taxes;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières de l'année 2026
– Hygiène du milieu - matières organiques;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet éolien Broughton – Société par actions Énergie éolienne Appalaches et Érable inc. – Appel en capital

2026-01-023

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution, a lancé un appel d'offres portant le numéro de référence A/O 2023-01 en vue de l'achat d'un bloc d'énergie éolienne de 1 500 MW afin de répondre aux besoins énergétiques du Québec (ci-après l'**« Appel d'offres »**);

ATTENDU QU'en réponse à l'Appel d'offres, la MRC des Appalaches, la MRC de L'Érable et les Conseils des Abénakis d'Odanak et de Wôlinak (ci-après « Partenaires communautaires ») en partenariat avec Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC (ci-après « Pattern ») ont déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (ci-après la **« Soumission »**) visant le projet de parc éolien désigné Broughton Wind comportant une puissance maximale approximative de 150 MW (le **« Projet »**);

ATTENDU QUE la Soumission a été retenue par Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette participation au Projet des appels à capital sont à prévoir;

ATTENDU QUE Pattern a transmis aux Partenaires communautaires un budget prévoyant des appels en capital représentant 5 292 260 \$ pour l'entièreté des dépenses du Projet en 2026;

ATTENDU QUE le montant ainsi budgété est sujet à variation et que, dans ce contexte, il est approprié de prévoir une contingence;

ATTENDU QUE les parties conviennent de prévoir une contingence de 15 % afin de couvrir les imprévus liés au projet;

ATTENDU QUE la Société, représentant la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable, participe au Projet en détenant 45 %, séparés en parts égales, des intérêts économiques et votants du Projet;

ATTENDU QUE la Société doit s'attendre à faire des apports en capital en proportion des intérêts économiques et votants qu'elle détient dans le projet;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC, à approuver les appels de versements d'apports en capital de la Société au Projet pour l'année 2026 reçus dans le cadre du Projet pour un montant ne pouvant excéder 2 740 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC, à effectuer les formalités nécessaires afin de pourvoir au paiement des différents appels de versements d'apports en capital pour l'année 2026 dans le cadre du Projet pour un montant ne pouvant excéder 2 740 000 \$;

QUE le montant estimé de 2 740 000 \$ représente la contribution de 45 % assumé par la Société, incluant une contingence de 15 % prévue pour couvrir les imprévus liés au projet;

QUE la contribution de la MRC de L'Érable correspond à 50 % du montant estimé de 2 740 000 \$, représentant ainsi un apport de 1 370 000 \$;

QUE les sommes des apports en capital seront prélevées sur les fonds alloués conformément au Règlement d'emprunt numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC de L'Érable au projet éolien de Broughton;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC, à effectuer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, toute démarche et formalité, et de s'adoindre de ressources pour ce faire, pour donner application à la présente résolution aux conditions qu'il juge appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Service civil d'intervention d'urgence – Renouvellement – Autorisation

2026-01-024

ATTENDU QUE le Service d'intervention d'urgence civil du Québec (SIUCQ), division Arthabaska, est un organisme à but non lucratif mis sur pied pour aider la population et offrant des services variés lors de situations menaçant la sécurité civile;

ATTENDU la résolution numéro 2025-02-061 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 19 février 2025 venant confirmer l'adhésion de la MRC de L'Érable au programme du SIUCQ afin d'offrir des services lors d'interventions d'urgence sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) souhaite renouveler la contribution à ce service pour l'année 2026;

ATTENDU la facture du SIUCQ datée du 2 janvier 2026, au tarif de 1,22 \$ par habitant, calculé selon le Décret publié dans la Gazette officielle du Québec, soit pour une population de 24 625;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Morin, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture d'une somme de 30 042,50 \$, plus les taxes si applicables, à même les activités financières de l'année 2026 – Sécurité incendie;

Séance du conseil du 21 janvier 2026

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers – Demande d'aide financière – Autorisation

2026-01-025

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières a pour objectif de favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés, notamment exigées par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, afin que les pompiers interviennent efficacement et de manière sécuritaire lors de situations d'urgence.

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QU'au cours de la prochaine année, le SSIRÉ prévoit la formation de 12 pompiers pour le programme Pompier I et de 8 pompiers pour le programme Pompier II pour répondre efficacement et de manière sécuritaire aux situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, avant le 31 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Ingénierie

10.1 Plan directeur / Égouts sanitaire et pluvial – Plessisville – Avenant au contrat – Approbation

2026-01-026

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-178 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mai 2024 octroyant notamment le contrat de modélisation du réseau d'égout à la firme Pluritec pour un montant de 109 600 \$, plus les taxes applicables, dans le cadre de la réalisation du plan directeur de la ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville demande une mise à jour dudit plan directeur en fonction d'une nouvelle étude pour les débits futurs ainsi que pour l'intégration des débits réservés pour différentes usines sur le territoire;

ATTENDU QU'une dépense de 3 000 \$ est anticipée pour la mise à jour de ce plan directeur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Raphaël Guérard, il est résolu :

Séance du conseil du 21 janvier 2026

D'APPROUVER l'avenant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, au contrat initial octroyé à la firme Pluritec;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Ingénierie;

D'AUTORISER le directeur du service de l'ingénierie de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

Aucun point n'est ajouté.

12. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

13. Levée de la séance

2026-01-027

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu de lever la séance à 18 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gervais Pellerin, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier